



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

Sur convocation du 22 août 2024, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 29 août 2024 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Guy PHILIPPE, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE.

Pouvoirs : Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE.

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE.

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la convention avec la poste pour l'organisation de l'agence postale communale,
2. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
3. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 1 : terrassement-réseaux,
4. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 2 : maçonnerie-gros œuvre,
5. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 3 : charpente & bardage bois-couverture zinc,
6. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 4 : étanchéité,
7. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 5 : serrurerie,
8. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 6 : menuiseries extérieures bois vitrées et occultations,
9. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 7 : menuiseries intérieures bois-agencement,
10. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 8 : cloisons doublages isolation,
11. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 9 : chapes-isolation projetée-faïences,
12. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 10 : sols souples,
13. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 11 : peintures intérieures-extérieures,
14. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 12 : revêtements de surfaces,
15. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 13 : chauffage-ventilation-sanitaire,
16. Attribution du marché de l'extension des écoles lot 14 : électricité – courants forts et faibles
- 17 Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE** (DCM n° 24/19)

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention conclue avec la poste le 3 avril 2018 arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **décide** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **s'engage** à proposer au public un service postal au minimum 12h. par semaine
- **autorise** le maire à signer la convention avec LA POSTE

## **II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024** (DCM 24/20)

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 2 octobre 2023,

Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 74 réuni le 20 juin 2024 ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins des services scolaire/enfance de la commune pour la rentrée scolaire 2024, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit pour un total de + 0,37 ETP :

- L'emploi permanent de 3<sup>ème</sup> agent des écoles maternelles, antérieurement fixé à 29/35<sup>ème</sup>, (0,83 ETP), passe à 35/35<sup>ème</sup> (1 ETP) sachant que le poste est actuellement vacant,
- L'emploi permanent de 4<sup>ème</sup> agent d'animation, antérieurement fixé à 28/35<sup>ème</sup>, (0,80 ETP), passe à 35/35<sup>ème</sup> (1 ETP) sachant que le poste est également vacant.

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité décide** :

- **De modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tableau des emplois de la commune comme suit :
  - o L'emploi permanent de 3<sup>ème</sup> agent des écoles maternelles, antérieurement fixé à 29/35<sup>ème</sup>, (0,83 ETP), sera désormais fixé à 35/35<sup>ème</sup> (1 ETP),
  - o L'emploi permanent de 4<sup>ème</sup> agent d'animation, antérieurement fixé à 28/35<sup>ème</sup>, (0,80 ETP), sera désormais fixé à 35/35<sup>ème</sup> (1 ETP),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

## **III. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 1 TERRASSEMENT RESEAUX** (DCM 24/21)

Yves GUILLLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,

Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société GAL TP sise 171 chemin du Domaine de Charave à CHOISY (Haute-Savoie) pour un montant de 77 796,29 € HT (soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-neuf cents) soit 93 355,55 € TTC (quatre-vingt-treize mille trois cent cinquante-cinq euros et cinquante-cinq cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **IV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 2 MACONNERIE GROS ŒUVRE** (DCM n° 24/22)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,

Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société MONTESSUIT ET FILS sise 15-17 rue René Cassin à GAILLARD (Haute-Savoie) pour un montant de 299 900.00 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros) soit 358 800 € TTC (trois cent cinquante-huit mille huit cents euros),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 3 CHARPENTE BARDAGE BOIS COUVERTURE ZINC**(DCM n° 24/23)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,

Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,

Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,

Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société LG BOIS sise 33 chemin des Planches à CHOISY (Haute-Savoie) pour un montant de 438 583.89 € HT (quatre cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) soit 526 300.67 € TTC (cinq cent vingt-six mille trois cent euros et soixante-sept cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **VI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 4 ETANCHEITE.** (DCM n° 24/24)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,

Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,

Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société CIME ETANCHEITE sise 450 rue de Logifan à CHAPAREILLAN (Isère) pour un montant de 6 841.39 € HT (six mille huit cent quarante et un euros et trente-neuf cents) soit 8 209.67 € TTC (huit mille deux cent neuf euros et soixante-sept cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **VII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 5 SERRURERIE.** (DCM n° 24/25)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société DEVILLE sise 346 route de Juillard à NONGLARD (Haute-Savoie) pour un montant de 26 211.50 € HT (vingt-six mille deux cent onze euros et cinquante cents) soit 31 453.80 € TTC (trente et un mille quatre cent cinquante-trois euros et quatre-vingt cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS VITREES ET OCCULTATIONS.** (DCM n° 24/26)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société GENEVRIER MENUISERIE 74 sise 593 rue de l'Artisanat à POISY (Haute-Savoie) pour un montant de 107 026.30 € HT (cent sept mille vingt-six euros et trente cents) soit 128 431.56 € TTC (cent vingt-huit mille quatre cent trente et un euros et cinquante-six cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **IX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT.** (DCM n° 24/27)

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société BOUVIER FRERES sise 945 route de Verlioz à VALLIERES (Haute-Savoie) pour un montant de 123 097.34 € HT (cent vingt-trois mille quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre cents) soit 147 716.81 € TTC (cent quarante-sept mille sept cent seize euros et quatre-vingt-un cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **X. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 8 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION (DCM n° 24/28)**

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société POLAT et FILS sise 7 rue du Bois Gentil à SEYNOD ANNECY (Haute-Savoie) pour un montant de 117 267.65 € HT (cent dix-sept mille deux cent soixante-sept euros et soixante-cinq cents) soit 140 721.18 € TTC (cent quarante mille sept cent vingt et un euros et dix-huit cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **XI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 9 CHAPES ISOLATION PROJETEE FAÏENCES (DCM n° 24/29)**

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société SCM sise 8 rue du Vieux Moulin à ANNECY (Haute-Savoie) pour un montant de 27 075.62 € HT (vingt-sept mille soixante-quinze euros et soixante-deux cents) soit 32 490.74 € TTC (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatorze cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

#### **XII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 10 SOLS SOUPLES (DCM n° 24/30)**

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,

Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu le nouveau code des marchés publics,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
 Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
 Considérant que le marché peut être attribué,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société DHIEN SOLS sise 982 route de Chartreuse à CHIRENS (Isère) pour un montant de 25 803.93 € HT (vingt-cinq mille huit cent trois euros et quatre-vingt-treize-cents) soit 30 964.71 € TTC (trente mille neuf cent soixante-quatre euros et soixante et onze cents),
  - **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

### **XIII. ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 11 PEINTURES INTERIEURES EXTERIEURES (DCM n° 24/31)**

Yves GUILLLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
 Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
 Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu le nouveau code des marchés publics,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
 Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
 Considérant que le marché peut être attribué,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société COULEUR DES CIMES sise 9 rue des Pares à THONES (Haute-Savoie) pour un montant de 54 105.80 € HT (cinquante-quatre mille cent cinq euros et quatre-vingt cents) soit 64 926.96 € TTC (soixante-quatre mille neuf cent vingt-six euros et quatre-vingt-seize cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

### **XIV. ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 12 REVETEMENTS DE SURFACES (DCM n° 24/32)**

Yves GUILLLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
 Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
 Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu le nouveau code des marchés publics,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
 Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
 Considérant que le marché peut être attribué,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
- **DECIDE** de retenir la société ARAVIS ENROBAGE sise 433 route de Fillière à VILLAZ (Haute-Savoie) pour un montant de 19 932.25 € HT (dix-neuf mille neuf-cent-trente-deux euros et vingt-cinq cents) soit 23 918.70 € TTC (vingt-trois mille neuf cent dix-huit euros et soixante-dix cents),
  - **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
  - **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

## **XV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES (DCM n° 24/33)**

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
 Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
 Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu le nouveau code des marchés publics,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
 Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
 Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société BERNARDI sise 152 rue des Merisiers à PRINGY ANNECY (Haute-Savoie) pour un montant de 73 246.07 € HT (soixante-treize mille deux-cent-quarante-six euros et zéro sept cents) soit 87 895.28 € TTC (quatre-vingt-sept mille huit-cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-huit cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

## **XVI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES (DCM n° 24/34)**

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que  
 Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,  
 Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
 Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
 Vu le nouveau code des marchés publics,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,  
 Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,  
 Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,  
 Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la société BEE sise 22 rue Jean-François Grivod à ANNECY (Haute-Savoie) pour un montant de 63 284.40 € HT (soixante-trois mille deux-cent-quatre vingt-quatre euros et quarante cents) soit 75 941.28 € TTC (soixante-quinze mille neuf cent quarante et un euros et vingt-huit cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

## **XVII. DIVERS**

- Remerciements pour les subventions : association de la Mandallaz, Choisy en fêtes, La banque alimentaire, les anciens AFN.
- Horaires de l'agence postale : à compter du 1<sup>er</sup> octobre l'agence postale sera fermée le mardi après-midi et ouverte le vendredi après-midi. Le jeudi l'agence sera fermée à 18h15 au lieu de 19h00.
- Information sur le projet de futur collisionneur circulaire du CERN

Fin de la séance : 21h00

La secrétaire de séance,  
 Gilbert LIENARD



Le Maire,  
 Yves GUILLOTTE



